

## **DELIBERATION N°29**

<p style="text-align: center;"><b>ZAC DIEPPE SUD</b> <b>Convention publique d'aménagement</b> <b>Avenant n°4 : Prorogation de la durée de la concession de deux ans</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 31*

**LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n° 9), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 5 mai 1999, le Conseil municipal de Dieppe a confié l'aménagement de la ZAC Dieppe Sud par une convention de concession devenue Convention Publique d'Aménagement pour une durée de 12 ans.

La Zac Dieppe Sud qui s'étend sur 38 hectares représente aujourd'hui un enjeu majeur pour la Ville de Dieppe. Le site de la Zac permettra l'extension future du centre-ville, la création d'un quartier urbano-portuaire et l'aménagement d'une véritable entrée de ville et constitue une réserve foncière alors que les espaces pouvant accueillir des projets urbains sont réduits.

Plusieurs terrains privés inscrits dans le périmètre de la ZAC sont actuellement mis à la vente. Afin de permettre à l'aménageur d'intervenir dans les meilleurs délais pour assurer la maîtrise foncière de la ZAC, et de lui permettre de revendre rapidement ces terrains viabilisés, il est nécessaire de proroger le délai de la concession d'aménagement, dont le terme initialement fixé au 30 juin 2011, serait reporté de deux ans, soit au 30 juin 2013, étant rappelé que cette possibilité était ouverte par l'article 5 alinéa 2 de la convention de concession qui indiquait que la concession « pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin les parties concluront un avenant de prorogation ».

Le nouveau bilan prévisionnel incluant l'ensemble des mouvements financiers s'élèverait à 13 865 000 € HT en dépenses contre 10 498 000 € HT et à 13 877 000 € HT contre 11 169 000 € HT en recettes indiqués dans le CRACL 2009.

Ce nouveau montant de dépenses intègre le rachat du terrain Dieppe Fruits, des travaux de démolition-dépollution, des travaux d'infrastructures en particulier pour la tête Nord de l'opération. Le nouveau montant des recettes intègre la revente du terrain Dieppe Fruits et la vente d'un terrain à l'APEI, rue de l'Entrepôt.

La rémunération de l'aménageur a fait l'objet d'une révision pour prendre en compte la prorogation de la durée de la concession, tout en respectant les règles de rémunération définies par la convention initiale. Ainsi, le montant global de la rémunération de la SEMAD s'élèverait à 1 717 000 € HT contre 1 444 000 HT indiqués dans le CRACL 2009. La participation de la ville s'élèverait à 6 628 000 € HT contre 5 835 000 € HT.

Les articles suivants de la convention seraient ainsi modifiés :

#### **Article 1**

L'article VI de la Convention Publique d'Aménagement et l'article V du Titre 1 du cahier des charges de concession sont complétés comme suit :

« La durée de la convention est prorogée de deux ans, à cette fin les parties vont conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus ».

### **Article2**

Les autres clauses du traité de concession en date du 10 juin 1999, de l'avenant n°1 en date du 6 mars 2003, de l'avenant du n°2 du 1er avril 2003, de l'avenant n°3 en date du 12 mai 2010 demeurent inchangées.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 6 réunie le 07 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1° - d'approuver :

- a) la prorogation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud jusqu'au 30 juin 2013,
- b) l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement à passer entre la ville de Dieppe et la SEMAD,
- c) le nouveau bilan prévisionnel de ladite ZAC comme ci-après annexé.

2° - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud jusqu'au 30 juin 2013.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **31 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe des Elus Verts, Groupe Centriste, M. Jean Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant),**

☞ **5 abstentions : Groupe Dieppe Ensemble.**

☞ **Messieurs Christian CUVILLIEZ, Hugues FALAIZE, et Christian LAPENA ne participent pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Corinne HELARY-PLANCHON  
Directrice Générale Adjointe des services

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire